

**Courcelles-lès-Lens**

*#C2Lmaville*

RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE  
DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°2026-PM-033 DU 9 AVRIL 2026**

---

**OBJET :**  
**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE MARECHAL JUIN**  
**RUE PAUL FACOMPRES**  
**PARKING DU COSEC**  
**COURCELLES-LES-LENS (62970)**

Monsieur le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,

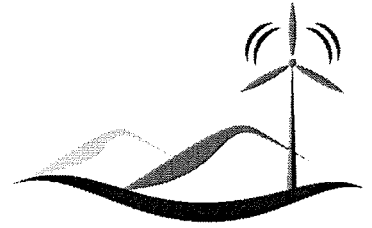
**Considérant** l'organisation d'une manifestation au complexe sportif (COSEC) **les 11 et 12 avril 2026** ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter l'accès des invités et de prévenir les difficultés de circulation et de stationnement aux abords du site ;

**Considérant** qu'il convient de réserver une partie du parking du COSEC et de restreindre la circulation dans les rues adjacentes ;

**ARRETE**

---



## **ARTICLE 1**

### **FERMETURE DE VOIES A LA CIRCULATION**

Le **11 avril et 12 avril 2026**, la circulation sera interdite, par la mise en place de barrières "Route Barrée", de **08h00 à 22h00** sur les voies suivantes :

- Rue Maréchal Juin
- Rue Paul Facompré

L'accès restera autorisé exclusivement aux riverains de ces deux rues.

## **ARTICLE 2**

### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT (PARKING DU COSEC)**

Le stationnement sera réservé prioritairement aux invités munis d'une autorisation sur une partie délimitée du parking du COSEC. Le stationnement de tout véhicule non autorisé sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

## **ARTICLE 3**

### **SIGNALISATION ET JALONNEMENT**

Le sens de circulation et le jalonnement vers le COSEC seront indiqués par une signalisation directionnelle (fléchage) mise en place par les services techniques aux points stratégiques suivants :

- Sortie de la rocade en provenance de Noyelles-Godault ;
- Sortie de la rocade en provenance de Courcelles-lès-Lens.

## **ARTICLE 4**

### **INFORMATION DES USAGERS**

Une communication spécifique sera effectuée auprès des riverains et des usagers du parking. La signalisation réglementaire sera posée au minimum 48 heures avant le début de la mesure.

## **ARTICLE 5**

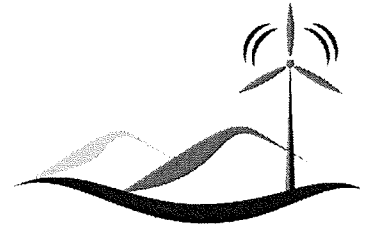
### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6**

### **EXECUTION**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté



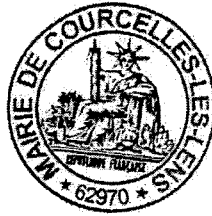
## ARTICLE 7

### AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Hénin-Beaumont

Fait à Courcelles-lès-Lens,  
Le 9 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI

Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

